

## CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR.

Procès-verbal et rapport succinct de la réunion du 27 avril 2018

Le Président, M. Luc DELIRE ouvre la séance à 10 H 12.

Les Secrétaires sont MM. Christophe BOMBLED et Yves DEPAS.

Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur Général, assiste à la réunion.

### L'ordre du jour a été établi comme suit :

*Ouverture de la séance par M. le Président.*

*Appel nominal des Conseillers.*

*Dépôt du procès-verbal de la réunion du 23 mars 2018.*

*Communication du Président (s'il y a lieu).*

*Questions orales posées au Collège provincial (s'il y a lieu).*

*Lecture des rapports des Commissions - Discussion et vote des résolutions.*

*1<sup>e</sup> Commission : 50/18, 60/18, 64/18, 69/18*

*2<sup>e</sup> Commission : 52/18, 56/18, 58/18, 59/18, 68/18*

*3<sup>e</sup> Commission : /*

*4<sup>e</sup> Commission : 57/18, 61/18, 62/18, 67/18*

*Clôture de la séance par M. le Président.*

*Liste des affaires portées à l'ordre du jour.*

*1<sup>ère</sup> Commission :*

*Affaire 50/18 : DVC : Location territoire de chasse sur les plaines qui jouxtent le monastère.*

*Affaire 60/18 : Province de Namur/Région wallonne - Recours en annulation de l'arrêté du 8 novembre 2017 approuvant le compte 2013 de la mosquée Haxhi-Zeka - Autorisation du Conseil provincial.*

*Affaire 64/18 : S.C.R.L. LOTH-INFO - Assemblée générale ordinaire du 2 mai 2018 - Approbation de l'ordre du jour.*

*Affaire 69/18 : Dossier Global ASPASC-Secteur de la Culture et des Loisirs- Subventions sur base de l'article budgétaire "Soutien d'événements participants à la promotion de l'Institution provinciale.*

*2<sup>ème</sup> Commission :*

*Affaire 52/18 : NEM asbl - Edition du Festival Namur En Mai du 11 au 13 mai 2018 - Octroi et liquidation du subside.*

*Affaire 56/18 : Dossier Global ASPASC-Secteur de la Culture et des Loisirs- Subventions - Avril 2018.*

*Affaire 58/18 : D.A.S.S. - Règlement de l'appel à projets de la Province de Namur relatif à l'appel à projet "Lutte contre l'illettrisme".*

*Affaire 59/18 : A.S.P.A.S.C. - Secteur Médico – Social - D.A.S.S / D.S.P – Subventions.*

*Affaire 68/18 : Motion « Province Hospitalière ».*

*3<sup>e</sup> Commission :*

*Aucun dossier.*

*4<sup>ème</sup> Commission :*

*Affaire 57/18 : Dossier Global - Secteur Environnement.*

*Affaire 61/18 : Entretien extraordinaire des cours d'eau de 2e catégorie en 2017 (multisites) CE2018/2 - CSC - Estimation : 123.420,00 euros TVAC.*

*Affaire 62/18 : HEPN (Campus) - Rénovation du complexe toiture - bloc "Auditoires" Procédure ouverte - Approbation des conditions et du mode de passation du marché de travaux.*

*Affaire 67/18 : Site Saint-Gobain à Auvelais - Achat immeuble à la SA " les miroirs" - subsides plan triennal 2016-2018.*

M. le Président annonce que le procès-verbal de la réunion du 23 mars 2018 est déposé sur le bureau à la disposition des Conseillers.



## **Appel nominal des Conseillers.**

*Présents :*

Groupe M.R. : Coraline ABSIL, Françoise BAILY-BERGER, Christophe BOMBLED, Philippe BULTOT, Jean-Marie CHEFFERT, Luc DELIRE, Richard FOURNAUX, Luc GENNART, René LADOUCE, Valérie LECOMTE, Arnaud MAQUILLE, José PAULET, Jean-Marc VAN ESPEN.

Groupe P.S. : Claude BULTOT, Freddy CABARAUX, Philippe CARLIER, Jean-Louis CLOSE, Catherine COLLARD, Yves DEPAS, Paul LAMBOTTE, Denis LISELELE, Dominique NOTTE, Yvan PETIT, Maryse ROBERT-DECLERCQ, Khalid TORY.

Groupe C.D.H : Etienne BERTRAND, Michel COLLINGE, Stéphane LASSEAUX, Geneviève LAZARON, Lionel NAOME, Françoise SARTO-PIETTE, Pierre TASIAUX.

Groupe ECOLO : Georges BALON-PERIN, Etienne CLEDA, Michel SOMVILLE, Éric VAN POELVOORDE.

*Excusés :* Jean-Claude NIHOUL (CDH)

Monsieur le Président rappelle la réunion du bureau à l'issue de la séance.

MM. CABARAUX et VAN ESPEN interviennent successivement concernant la visite d'une délégation tunisienne.

## **Affaires soumises au Conseil : Lecture des rapports des Commissions - Discussion et vote sur les conclusions de ces rapports.**

**M. le Président aborde les dossiers de la 1<sup>ère</sup> Commission :**

Affaire 50/18 : DVC : Location territoire de chasse sur les plaines qui jouxtent le monastère.

Le Rapporteur, M. BULTOT lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 50/18, reprise en annexe 1, à l'unanimité (36 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 60/18 : Province de Namur/Région wallonne - Recours en annulation de l'arrêté du 8 novembre 2017 approuvant le compte 2013 de la mosquée Haxhi-Zeka - Autorisation du Conseil provincial.

Le Rapporteur, M. BULTOT lit le rapport rédigé.

MM. BALON-PERIN, VAN ESPEN et BALON-PERIN interviennent successivement.

M. le Président met la résolution aux voix.

Les membres des groupe MR et CDH votent pour, les membres du groupes Ecolo votent contre et les membres du groupe PS s'abstiennent.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 60/18, reprise en annexe 2, à la majorité (20 voix pour, 4 voix contres et 12 abstentions).

Affaire 64/18 : S.C.R.L. LOTH-INFO - Assemblée générale ordinaire du 2 mai 2018 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Rapporteur, M. BULTOT lit le rapport rédigé.

MM. BALON-PERIN, CABARAUX, CHEFFERT, BALON-PERIN, CABARAUX, CHEFFERT et CLOSE interviennent successivement.

M. le Président met la résolution aux voix.

Les membres des groupe MR, CDH et PS votent pour et les membres du groupe Ecolo s'abstiennent.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 64/18, reprise en annexe 3, à la majorité (32 voix pour, 0 voix contres et 4 abstentions).

Affaire 69/18 : Dossier Global ASPASC-Secteur de la Culture et des Loisirs- Subventions sur base de l'article budgétaire "Soutien d'événements participants à la promotion de l'Institution provinciale.

Le Rapporteur, M. BULTOT lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Les membres des groupe MR, CDH et PS votent pour et les membres du groupe Ecolo s'abstiennent.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 69/18, reprise en annexe 4, à la majorité (32 voix pour, 0 voix contres et 4 abstentions).

**M. le Président aborde les dossiers de la 2<sup>ème</sup> Commission :**

Affaire 52/18 : NEM asbl - Edition du Festival Namur En Mai du 11 au 13 mai 2018 - Octroi et liquidation du subside.

Le Rapporteur, M. LISELELE lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 52/18, reprise en annexe 5, à l'unanimité (36 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).



Affaire 56/18 : Dossier Global ASPASC-Secteur de la Culture et des Loisirs- Subventions - Avril 2018.

Le Rapporteur, M. LISELELE lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Les membres des groupe MR, CDH et PS votent pour et les membres du groupe Ecolo s'abstiennent.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 56/18, reprise en annexe 6, à la majorité (32 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions).

Affaire 58/18 : D.A.S.S. - Règlement de l'appel à projets de la Province de Namur relatif à l'appel à projet "Lutte contre l'illettrisme".

Le Rapporteur, M. LISELELE lit le rapport rédigé.

MM. CLEDA et NOTTE interviennent successivement.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 58/18, reprise en annexe 7, à la l'unanimité (36 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 59/18 : A.S.P.A.S.C. - Secteur Médico – Social - D.A.S.S / D.S.P - Subventions

Le Rapporteur, M. LISELELE lit le rapport rédigé.

M. VAN POELVOORDE, Mme LAZARON, MM. VAN POELVOORDE et NOTTE interviennent successivement.

M. le Président met la résolution aux voix.

Les membres des groupes MR et CDH votent pour et les membres des groupes PS et Ecolo s'abstiennent.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 59/18, reprise en annexe 8, à la majorité (20 voix pour, 0 voix contre et 16 abstentions).

Affaire 68/18 : Motion « Province Hospitalière ».

M. le Président rappelle que la motion a été introduite par J-L CLOSE et G. BALON-PERIN.

Le Rapporteur, M. LISELELE lit le rapport rédigé.

MM. CLEDA, BALON-PERIN, NOTTE, Mme LAZARON, MM. CLOSE, FOURNAUX, CLEDA, CHEFFERT et BERTRAND interviennent successivement.

M. le Président met la modification proposée par la 2<sup>ème</sup> Commission concernant le report de ce point et la constitution d'un groupe de travail composé des 4 groupes politiques afin qu'une motion soit présentée aux voix.

Les membres des groupes MR, CDH et M. LISELELE votent pour, M. CLEDA s'abstient et les membres des groupes PS et Ecolo restant votent contre.

Décision : Le Conseil adopte la modification 68/18, reprise en annexe 9, à la majorité (21 voix pour, 14 voix contre et 1 abstention).

**M. le Président annonce qu'il n'y a aucun dossier à aborder en 3<sup>ème</sup> Commission.**

**M. le Président aborde les dossiers de la 4<sup>ème</sup> Commission :**

Affaire 57/18 : Dossier Global - Secteur Environnement.

Le Rapporteur, M. GENNART lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 57/18, reprise en annexe 10, à l'unanimité (36 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 61/18 : Entretien extraordinaire des cours d'eau de 2e catégorie en 2017 (multisites) - CE2018/2 - CSC - Estimation : 123.420,00 euros TVAC.

Le Rapporteur, M. GENNART lit le rapport rédigé.

MM. CARLIER, VAN POELVOORDE et GENNART interviennent successivement.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 61/18, reprise en annexe 11, à l'unanimité (36 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 62/18 : HEPN (Campus) - Rénovation du complexe toiture - bloc "Auditoires" - Procédure ouverte - Approbation des conditions et du mode de passation du marché de travaux.

Le Rapporteur, M. GENNART lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 62/18, reprise en annexe 12, à l'unanimité (36 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 67/18 : Site Saint-Gobain à Auvelais - Achat immeuble à la SA " les miroirs" - subsides plan triennal 2016-2018.

Le Rapporteur, M. GENNART lit le rapport rédigé.

MM. VAN POELVOORDE, LISELELE et Mme ABSIL interviennent successivement.

M. le Président met la résolution aux voix.


Décision : Le Conseil adopte la résolution 67/18, reprise en annexe 13, à l'unanimité (36 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

### **Clôture de la séance par Monsieur le Président**

M. le Président signale que le procès-verbal de la réunion du 23 mars 2018 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est adopté.

La séance est levée à 11 H 55.

Pour accord au titre de rapport succinct, le 27 avril 2018.



Valéry ZUINEN  
Directeur général

Procès-verbal ainsi adopté à Namur, le 25 mai 2018.



Valéry ZUINEN,  
Directeur général



Luc DELIRE,  
Président





**Services Juridiques**

Affaire n°50/18 : **DVC : location territoire de chasse sur les plaines qui jouxtent le monastère.**

**LE CONSEIL PROVINCIAL**

**CONSIDERANT QUE** la Direction du Domaine en concertation avec le Département de la Nature et des Forêts ont répertorié les parcelles sises sur le Domaine sur lesquelles un droit de chasse pourrait être mis en location ;

**QUE** la location porte sur une superficie d'un seul tenant de 21Ha jouxtant le territoire du Monastère ;

**CONSIDERANT QUE** l'avantage de mettre en location un droit de chasse est, outre de limiter les dégâts de gibiers, d'éviter à la Province, en cas de dommages de gibier, de devoir supporter l'indemnisation des tiers, la responsabilité incombant au titulaire du droit de chasse ;

**VU** l'estimation des tarifs de location réalisée par le Département de la Nature et des Forêts ; 5€/ha pour les plaines et 50€/ha pour les bois, soit pour ses 21Ha, 196,55€/an HTVA;

**VU** l'article 2bis de la loi du 28 février 1882 sur la chasse imposant une superficie d'un seul tenant de minimum 50Ha pour pouvoir chasser ;

**CONSIDERANT QUE** renseignements pris auprès du Département de la Nature et des Forêts, seuls Messieurs BIHAY Christophe (domicilié Rue Saint-Bourg n°9 à 5580 MONT-GAUTHIER), VANEENOO Bart (domicilié Bedelfstraat n°15 à 8750 WINGENE) et BAUWENS Philippe (domicilié Rue de Pirchamps n°5 à 5580 MONT-GAUTHIER) disposent à ce jour d'un territoire de chasse suffisant (soit 29Ha) pour pouvoir se prévaloir de cette nouvelle location;

**VU** le projet de cahier des charges et les annexes, ci-joints, rédigés en concertation avec le Département de la Nature et des Forêts et les services administratifs provinciaux;

**VU** l'article L2222-1 du CDLD;

**VU** la proposition du Collège provincial du 18 avril 2018 d'approuver le cahier des charges et ses annexes concernant la location du droit de chasse sur les plaines jouxtant le Monastère ainsi que la procédure d'attribution de gré à gré de cette concession, seuls les trois chasseurs (Messieurs Bihay, Vanenoo et Bauwens) répondant aux conditions étant consultés, celui remettant la meilleure offre financière étant désigné comme le locataire du droit de chasse ;

**VU** le rapport de la 1<sup>ère</sup> commission ;

**CONSIDERANT QUE** la présente résolution est adoptée à **36** voix pour, **1** voix contre et **1** abstentions ;

**CONSIDERANT QUE** dès lors la présente résolution est adoptée à la ~~majorité~~ à l'unanimité ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont approuvés le cahier des charges et les annexes ci-joints concernant la location du territoire de chasse de 21ha sur les plaines jouxtant le Monastère.

**Article 2** : La chasse sera attribuée via la procédure de gré à gré : Messieurs BIHAY Christophe (domicilié Rue Saint-Bourg n°9 à 5580 MONT-GAÜTHIER), VANEENOO Bart (domicilié Bedelfstraat n°15 à 8750 WINGENE) et BAUWENS Philippe (domicilié Rue de Pirchamps n°5 à 5580 MONT-GAÜTHIER) étant invités par courrier à remettre leur offre dans un délai déterminé, celle-ci devant être conforme au cahier des charges et aux annexes ci-joints. La chasse sera attribuée au candidat ayant remis la meilleure offre financière.

Namur, le 27 avril 2018



Le Directeur Général  
Valery ZUINEN



Le Président  
Luc DELIRE





**PROVINCE**  
de **NAMUR**

Administration

Services Juridiques  
Contentieux

annexe 2

**AFFAIRE N° : 60/18**

**Province de Namur/Région wallonne – Recours en annulation de l'arrêté du 8 novembre 2017 approuvant le compte 2013 de la mosquée Haxhi-Zeka – Autorisation du Conseil provincial**

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

**CONSIDERANT QUE** la Communauté culturelle islamique albanaise Haxhi-Zeka, sise à Namur, a été reconnue par la Région wallonne en date du 22 juin 2007 ;

**VU** son avis réservé émis en date du 20 octobre 2017 quant à l'approbation en l'état du compte 2013 de ladite mosquée par la tutelle ;

**VU** l'arrêté du 8 novembre 2017 de Madame la Ministre de tutelle approuvant en l'état le compte 2013 de la mosquée Haxhi-Zeka ;

**CONSIDERANT QU'**en sa séance du 21 décembre 2017, le Collège provincial a décidé d'introduire un recours en annulation au Conseil d'Etat contre l'arrêté du 8 novembre 2017 de la tutelle par lequel elle approuve le compte 2013 de la mosquée Haxhi-Zeka et a désigné Maîtres Dal et Veldekens pour défendre les intérêts de la Province de Namur en cette affaire ;

**QU'**en effet, l'intervention directe de l'administration régionale dans la gestion du comité islamique de la mosquée Haxhi-Zeka apparaît particulièrement problématique ; le SPW s'étant substitué au comité islamique pour réclamer des pièces auprès de tiers et ayant établi en interne des documents comptables incombant au comité ;

**QUE** ces démarches amènent la Province à s'interroger d'une part, sur l'utilité de remettre un avis, la position du SPW semblant d'ores et déjà affirmée, y compris à l'égard de l'établissement concerné et d'autre part, sur le respect du principe constitutionnel d'égalité et de non-discrimination, compte tenu du fait que d'autres établissements culturels n'ont pas bénéficié d'une même assistance ;

**CONSIDERANT QU'**en sa séance du 18 janvier 2018, le Collège provincial a ratifié la désignation de Maître Renson, Maîtres Dal et Veldekens ayant averti les Services Juridiques qu'ils ne sauraient pas prendre en charge ce dossier dans les délais impartis et ont dès lors recommandé Maître Renson pour ce faire ;

**VU** l'article L2224-4 du CDLD prévoyant que le Conseil provincial autorise les actions en justice relatives aux biens de la Province que ce soit en demandant ou en défendant ; après avoir obtenu cette autorisation, c'est le Collège provincial qui exercera l'action ;

**CONSIDERANT QUE** compte tenu du délai extrêmement court pour l'introduction de la requête en annulation devant le Conseil d'Etat (décision du Collège provincial du 21 décembre 2017 et expiration du délai de recours le 9 janvier 2018), la requête a dès lors été directement introduite ;

**VU** la proposition du Collège provincial du 18 avril 2018 d'autoriser ce recours au Conseil d'Etat ;

**VU** le rapport de sa 1<sup>ère</sup> Commission ;

**CONSIDERANT QUE** la présente résolution est adoptée à ..20... voix pour, ...4..... voix contre et ..12... abstentions ;


**CONSIDERANT QUE** dès lors la présente résolution est adoptée à la majorité/~~à l'unanimité~~;


**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise le recours en annulation au Conseil d'Etat contre l'arrêté du 8 novembre 2017 de l'autorité de tutelle approuvant en l'état le compte 2013 de la mosquée Haxhi-Zeka.

**Article 2** : Charge le Collège provincial de l'exécution de la présente délibération.

Namur, le 27 avril 2018

  
Le Directeur Général  
Valéry ZUINEN

  
Le Président  
Luc DELIRE





Services Juridiques  
Affaires Générales

**AFFAIRE N° 64/18: S.C.R.L. « LOTH-INFO »**

**Assemblée générale ordinaire du 2 mai 2018 - Approbation de l'ordre du jour**

**LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR**

VU la convocation du 12 avril 2018 à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. « LOTH-INFO » fixée au 2 mai 2018 ;

CONSIDERANT QUE la Province de Namur est membre de cette S.C.R.L. ;

VU l'article 29, alinéa 3 de ses statuts aux termes duquel « chaque associé décide de donner ou non des instructions de vote à certains ou à l'ensemble de ses représentants. Lorsqu'une délibération préalable lie certains ou l'ensemble des représentants, il appartient à l'associé de notifier la délibération au Conseil d'administration trois jours au moins avant l'assemblée générale » ;

VU l'article L2223-13, § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation précisant que la Province peut décider de créer ou de participer à une association ;

CONSIDERANT QUE la Province de Namur étant titulaire de la qualité d'associé au sein de la S.C.R.L. « LOTH-INFO », suite à la délibération du Conseil provincial du 19 novembre 2004, il revient au Conseil provincial de se prononcer sur les différents points prévus à l'ordre du jour de l'Assemblée ;

VU les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ;

VU les documents suivants :

- Le procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale de la S.C.R.L. « LOTH INFO » du 02.05.2017 et la liste des présents à cette réunion ;
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés sur l'exercice clôturé au 31.12.2017 ;
- Les comptes annuels 2017 ;
- Rapport du 30.03.2018 du Commissaire-Réviseur sur l'exercice clôturé le 31.12.2017 présenté à l'Assemblée générale ordinaire des associés de la S.C.R.L. « LOTH INFO » ;
- Le budget 2018 ;

CONSIDERANT QU'il convient de se prononcer préalablement sur ces points ;

VU le rapport de sa 1ère Commission ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à 32 voix pour, 1... voix contre et ...4 abstentions ;

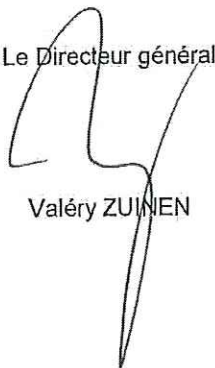
CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité;

**DECIDE :**

- Article 1 :** Le procès-verbal de la réunion du 02.05.2017 de la S.C.R.L. « LOTH INFO » est approuvé.
- Article 2 :** La nomination de M. Arnaud MAQUILLE pour remplacer M. Philippe BULTOT et la nomination de Mme Françoise BAILY-BERGER pour remplacer M. Jean-Marc VAN ESPEN représentants de la Province de Namur sont approuvées.
- Article 3 :** La démission de M. Philippe TOINT et la nomination de Mme Anne-Sophie OTTO représentant l'UNAMUR sont approuvées.
- Article 4 :** La démission de Mme Claire LOBET-MARIS et la nomination de M. Benoît VANDEROSE représentant l'UNAMUR sont approuvées.
- Article 5 :** Le rapport de gestion 2017 de la S.C.R.L. « LOTH INFO » est approuvé.
- Article 6 :** Les comptes annuels 2017 de la S.C.R.L. « LOTH INFO » sont approuvés.
- Article 7 :** L'affectation du résultat de la S.C.R.L. « LOTH INFO » est approuvée.
- Article 8 :** Le budget 2018 de la S.C.R.L. « LOTH INFO » est approuvé.
- Article 9 :** La décharge aux Administrateurs, Membres du Comité consultatif et Commissaire-Réviseur est approuvée.
- Article 10 :** Expédition de la présente résolution sera adressée :
- Au Président de la S.C.R.L. « LOTH INFO » ;
  - Aux représentants provinciaux à cette Assemblée générale, à charge pour ces derniers de rapporter cette résolution telle quelle.
- Article 11 :** La présente résolution sera notifiée au Conseil d'administration de la S.C.R.L. « LOTH INFO » conformément à l'article 29, alinéa 3 de ses statuts.

Namur, le 27 avril 2018

Le Directeur général



Valéry ZUINIEN

Le Président



Luc DELIRE



## PROVINCE DE NAMUR

Administration de la Santé Publique, de l'Action  
Sociale et Culturelle

Rue Martine Bourtonbourt, 2

5000 NAMUR

**AFFAIRE N°69/18- ASPASC – SECTEUR DE LA CULTURE ET DES LOISIRS -  
SUBVENTIONS SUR BASE DE L'ARTICLE BUDGETAIRE « SOUTIEN D'ÉVÉNEMENTS  
PARTICIPANTS À LA PROMOTION DE L'INSTITUTION PROVINCIALE »**

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

- VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
VU les articles L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
VU le Contrat d'Avenir Provincial reprenant les axes stratégiques de la Province de Namur ;  
VU les demandes de subventions adressées à la Province de Namur par :
- Madame Charlotte BOUVEROUX (Dinner in the Sky);
  - ASBL « MJC Champion » ;

CONSIDÉRANT QUE certaines de ces demandes entrent dans le cadre de la Déclaration de Politique Générale 2012-2018 et dans celui du Contrat d'Avenir Provincial ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à 32 voix pour, 1 contre et 4 abstention ;

CONSIDÉRANT dès lors que la présente résolution est adoptée à l'unanimité / la majorité;

VU le rapport de sa 1<sup>ère</sup> Commission ;

**ARRÊTE :**

Article 1 : La subvention sollicitée par Madame Charlotte BOUVEROUX dans le cadre de l'organisation du « 1<sup>er</sup> Dinner in the Sky » qui aura lieu à Namur du 4 au 11 mai 2018 est refusée au motif qu'il s'agit d'un projet à caractère commercial ce qui n'entre pas dans les objectifs du Contrat d'Avenir provincial.

Article 2 : La Convention entre la Province de Namur et l'asbl « MJC Champion » est approuvée.

Article 3 et final : Expédition de la présente résolution sera adressée :

- Madame Brigitte LACREMANS, Directeur financier ffons.
- Aux bénéficiaires.
- Au Service Com.
- Au Service Comptabilité.
- Au Service du Budget.

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN

Namur, le 27 avril 2018

Le Président,

Luc DELIRE



## Convention concernant l'octroi d'une subvention

**ENTRE** La Province de Namur, représentée par le Collège provincial de son Conseil provincial en les personnes de Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Député-Président et Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur général, ci-après dénommée « la Province »;

**ET**

L'asbl Maison des Jeunes de Champion (MJC Champion, en abrégé) rue du Nouveau Monde 3 – 5002 Saint-Servais, représentée par Monsieur Alain ONCKELINX, Administrateur, ci-après dénommée « le Bénéficiaire ».

VU les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

VU l'arrêté du Collège provincial du 17 septembre 2015 ;

VU la demande de subvention adressée à la Province par l'asbl MJC Champion le 6 février 2018 ;

CONSIDERANT QUE ladite asbl sollicite une subvention de 300€ dans le cadre de l'organisation d'un concert de Perry Rose le samedi 17 mars 2018 ;

VU le règlement relatif à l'introduction d'une demande de subvention par une association organisant un événement musical approuvé par le Conseil provincial le 21 février 2014;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

### Article 1<sup>er</sup>

Une subvention de 300€ est octroyée à l'asbl MJC Champion aux conditions reprises ci-dessous.

### Article 2

Cette subvention consiste en une aide financière de 300€.

### Article 3

Cette subvention est octroyée à l'association dans le cadre de l'organisation d'un concert de Perry Rose le samedi 17 mars 2018.

### Article 4

Le Bénéficiaire devra, pour le 31 mars 2019 au plus tard, remettre les pièces justificatives destinées à prouver que la subvention a bel et bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.

### Article 5

Ces pièces justificatives seront constituées des copies de factures couvrant le montant total de la subvention et relatives au projet mentionné et la preuve de l'inscription du subside dans les comptes.

Le tout devra parvenir aux Services Généraux de la Culture et des Loisirs, 22 Avenue Reine Astrid à 5000 Namur.

### Article 6

Le Bénéficiaire transmettra également, pour la même date, une déclaration sur l'honneur attestant que les justificatifs transmis n'ont pas été et ne seront pas produits auprès d'une autre autorité subsidiaire.

### Article 7

Cette subvention sera liquidée en une fois.

#### Article 8

Les organisateurs sont tenus de contacter le service Com, Place Saint-Aubain 2 à 5000 NAMUR, au 081/77 67 45 ou via [secretariat.com@province.namur.be](mailto:secretariat.com@province.namur.be) afin de fixer les modalités pratiques de la visibilité provinciale. Le demandeur devra communiquer à ce dernier les justificatifs relatifs aux contreparties dans la semaine qui suit l'événement.

#### Article 9

En cas de non-respect des clauses reprises dans cette convention par le Bénéficiaire, celui-ci devra la restituer à la Province, conformément à l'article L3331-8 du CDLD.

#### Article 10

Seuls les tribunaux de Namur seront compétents en cas de litige lié à l'application de la présente convention.

Fait, en deux exemplaires, à Namur le

Pour la Province de Namur,  
Le Député-Président      Le Directeur général

Pour le Bénéficiaire,  
L'Administrateur,

Jean-Marc VAN ESPEN

Valéry ZUINEN

Alain ONCKELINX



## PROVINCE DE NAMUR

Administration de la Santé Publique, de l'Action  
Sociale et Culturelle

Rue Martine Bourtonbourt, 2

5000 NAMUR

**AFFAIRE N°52/18 - NEM ASBL – EDITION DU FESTIVAL NAMUR EN MAI – DU 11 AU 13 MAI 2018 – OCTROI ET  
LIQUIDATION DU SUBSIDE - DOSSIER CONSEIL**

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

VU la demande de subvention adressée à la Province par l'asbl «NEM » en date du 27 février 2018 et ce, dans le cadre du Festival Namur en Mai qui aura lieu du 11 au 13 mai 2018;

CONSIDERANT QU'un montant de 22.500€ est prévu au budget 2018 en vue de promouvoir les Arts forains;

CONSIDERANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000€ et que, conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 12 mars 2018 ;

VU l'avis rendu par le Directeur financier en date du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à 36 voix pour, 1 contre et 1 abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ à l'unanimité

VU le rapport de sa 2<sup>ème</sup> Commission ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La convention entre la Province de Namur et l'asbl "NEM" est approuvée.

**Article 2 :** Expédition de la présente résolution sera adressée à :

- Madame Dominique HICGUET, Inspecteur général de l'Administration de la Santé publique, de l'Action sociale et culturelle.
- Madame Brigitte LACREMANS, Directrice du Service des Finances/ Budget et Directrice Financière ff.
- Madame Pascale THELEN, chef de bureau aux SGCL.
- Au Service Com.
- Au Service Comptabilité.
- Au Service du Budget.
- A l'asbl NEM.

Namur, le 27 avril 2018.

Le Directeur général,

Valéry ZUJINEN

Le Président,

Luc DELIRE



## Convention concernant l'octroi d'une subvention

**ENTRE** La Province de Namur, représentée par le Collège provincial de son Conseil provincial en les personnes de Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Député-Président et Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur général, ci-après dénommée "la Province";

**ET**

L'asbl NEM sise Rue de Fernelmont, 255 – 5020 NAMUR, représentée par Monsieur Samuel CHAPPEL Directeur, ci-après dénommée "le Bénéficiaire";

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

VU les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

VU l'arrêté du Collège provincial du 17 septembre 2015 relatif à la simplification administrative lors du contrôle de l'utilisation du subside;

VU la demande de subvention adressée à la Province par l'asbl "NEM" en date du 27 février 2018 et ce, dans le cadre du Festival Namur en Mai qui aura lieu du 11 au 13 mai 2018 ;

CONSIDERANT QUE l'asbl "NEM" a déjà bénéficié d'une subvention de 15.000 € pour l'édition 2017 du Festival Namur en Mai, que celle-ci fera l'objet d'un rapport de contrôle dès que les SGCL recevront les pièces justificatives comme stipulé à l'article 4 de la convention du 28 avril 2017 ;

CONSIDERANT qu'un montant de 22.500 € est prévu au budget 2018 qui promeut les arts forains;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Une subvention de 22.500 € est octroyée à l'asbl NEM, aux conditions reprises ci-dessous.

### **Article 2**

Cette subvention consiste en une aide financière de 22.500 €.

### **Article 3**

Cette subvention est octroyée afin de permettre à l'asbl "NEM" de couvrir une partie des frais engendrés dans le cadre de l'organisation de l'édition 2018 du Festival "Namur en Mai" du 11 au 13 mai 2018 à Namur.

### **Article 4**

Le Bénéficiaire devra, pour le 31 mars 2019 au plus tard, remettre les pièces justificatives destinées à prouver que la subvention a bel et bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.

L'asbl "NEM" fournira l'inscription de la subvention provinciale dans les comptes de manière distincte par rapport aux autres subventions éventuellement reçues.



#### Article 5

Les pièces justificatives doivent consister en des copies de factures acquittées couvrant le montant total du subside octroyé ainsi que l'extrait de compte justifiant la réception du subside.

Le tout devra parvenir aux Services Généraux de la Culture et des Loisirs, 22 Avenue Reine Astrid à 5000 Namur.

#### Article 6

Le Bénéficiaire transmettra également, pour la même date, une déclaration sur l'honneur attestant que les justificatifs transmis n'ont pas été et ne seront pas produits auprès d'une autre autorité subsidiante.

#### Article 7

La présente subvention sera versée en une fois dès visa du Collège provincial sur le dossier de liquidation.

#### Article 8

Afin de convenir des contreparties qui devront être adaptées en fonction de la proportion du subside provincial, le responsable du projet prendra contact avec le Service Com place Saint Aubain 2 à 5000 NAMUR - 081/77.67.45 (secretariat.com@province.namur.be) et devra également communiquer à ce dernier les justificatifs y relatifs pour la date à laquelle les justificatifs à l'utilisation du subside devront être rendus. Tous les supports de communication utilisés le seront dans le respect de la Charte graphique.

#### Article 9

En cas de non-respect des clauses reprises dans cette convention par le Bénéficiaire, celui-ci devra la restituer à la Province, conformément à l'article L3331-8 du CDLD.

#### Article 10

Seuls les tribunaux de Namur seront compétents en cas de litige lié à l'application de la présente convention.

Fait, en deux exemplaires, à Namur le

Pour la Province de Namur,  
Le Député-Président      Le Directeur général

Pour le Bénéficiaire,  
Le Directeur

Jean-Marc VAN ESPEN

Valéry ZUINEN

Samuel CHAPPEL



**PROVINCE DE NAMUR**

Administration de la Santé Publique, de l'Action  
Sociale et Culturelle

Rue Martine Bourtonbourt, 2

5000 NAMUR

**AFFAIRE N°56/18- ASPASC – SECTEUR DE LA CULTURE ET DES LOISIRS -  
SUBVENTIONS – AVRIL 2018****LE CONSEIL PROVINCIAL,**

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU les articles L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU le Contrat d'Avenir Provincial reprenant les axes stratégiques de la Province de Namur ;

VU les demandes de subventions adressées à la Province de Namur par :

- Monsieur Jean MORETTE (Parcours d'artistes) ;
- Association « Découvrez-vous » ;
- ASBL « Les Pastellistes » ;
- ASBL « Les Passeurs des Remparts » ;
- ASBL « Foyer des Jeunes d'Havelange » ;
- ASBL « Club Brognois » ;

CONSIDERANT QUE certaines de ces demandes entrent dans le cadre de la Déclaration de Politique Générale 2012-2018 et dans celui du Contrat d'Avenir Provincial ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 32 voix pour, 1 contre et 4 abstention ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à ~~l'unanimité~~ / la majorité ;

VU le rapport de sa 2<sup>ème</sup> Commission ;

**ARRÊTE :**

Article 1 : La Convention entre la Province de Namur et Monsieur Jean MORETTE pour le projet « Parcours d'artistes au Pays des Vallées » est approuvée.

Article 2 : La Convention entre la Province de Namur et l'association « Découvrez-vous » est approuvée.

Article 3 : La subvention sollicitée par l'asbl « Les Pastellistes belges » pour l'organisation du Salon des Pastellistes belges, du 31 mars au 08 avril 2018 est refusée au motif que ce genre d'exposition n'entre pas du tout en cohérence avec les missions du service de la Culture en ce qui concerne la diffusion des arts plastiques.

Article 4 : La Convention entre la Province de Namur et l'asbl « Les Passeurs des Remparts » est approuvée.

Article 5 : La Convention entre la Province de Namur et l'asbl « Foyer des Jeunes d'Havelange » est approuvée.

Article 6 : La subvention sollicitée par l'asbl « Club Brognois » pour l'organisation d'un festival de musique les 6 et 7 juillet 2018 est refusée au motif que les critères d'octroi repris dans le règlement « Musique » de la Province de Namur, tels que l'attention portée à l'accès de la manifestation pour un public fragilisé, l'attention portée aux actions de médiation, l'aspect écologique et développement durable de l'activité et l'utilisation des nouvelles technologies, ne sont pas rencontrés.

Article 7 et final : Expédition de la présente résolution sera adressée :

- Madame Brigitte LACREMANS, Directeur financier ffons.
- Aux bénéficiaires.
- Au Service Com.
- Au Service Comptabilité.
- Au Service du Budget.

Namur, le 27 avril 2018

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN

Le Président,

  
Luc DELIRE

## Convention concernant l'octroi d'une subvention

**ENTRE** La Province de Namur, représentée par le Collège provincial de son Conseil provincial en les personnes de Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Député-Président et Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur Général, ci-après dénommée « la Province » ;

**ET**

L'association momentanée d'artistes représentée par M. Jean MORETTE, domicilié rue d'Omezée 7 à 5600 OMEZEE ci-après dénommé « le Bénéficiaire » ;

VU les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

VU l'arrêté du Collège provincial du 17 septembre 2015 relatif à la simplification administrative lors du contrôle de l'utilisation du subside

VU la demande de subvention adressée à la Province par l'association momentanée d'artistes représentée par Monsieur Jean MORETTE en date du 09 février 2018;

CONSIDERANT QUE l'association a déjà bénéficié d'une subvention de 750 € pour l'organisation de « Parcours d'artistes au Pays des Vallées » octroyée par la Province le 29/04/2016, que celle-ci a fait l'objet d'un rapport de contrôle le 27/04/2017 et qu'il ressort de ce rapport que cette subvention a bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;

CONSIDERANT QUE l'association momentanée d'artistes représentée par Monsieur Jean MORETTE demande une subvention afin d'organiser « Parcours d'artistes » qui aura lieu les 10, 11, 12 et 13 mai 2018 ;

CONSIDERANT que l'aide financière permettra au public d'aller à la rencontre d'artistes et artisans contemporains, à la découverte d'œuvres réalisées dans différentes disciplines mais aussi connaître de jeunes talents et d'artistes moins connus ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Une subvention de 750 € est octroyée à l'association momentanée d'artistes représentée par Monsieur Michel MINEUR aux conditions reprises ci-dessous.

### **Article 2**

Cette subvention consiste en une aide financière de 750€.

### **Article 3**

Cette subvention est octroyée afin de permettre à l'association momentanée d'artistes représentée par Monsieur Jean MORETTE afin d'organiser le « Parcours d'artistes » les 10, 11, 12 et 13 mai 2018.



#### Article 4

Le Bénéficiaire devra, pour 31 mars 2019 au plus tard, remettre les pièces justificatives destinées à prouver que la subvention a bel et bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.

#### Article 5

Ces pièces justificatives doivent consister en :

- *Copies de factures couvrant le montant total de la subvention et relatif à l'événement mentionné*
- *la déclaration sur l'honneur attestant que les justificatifs transmis n'ont pas été et ne seront pas produits auprès d'une autre autorité subsidiaire*
- *L'extrait de compte justifiant la réception du subside*

*Ces pièces justificatives sont à adresser aux Services Généraux de la Culture et des Loisirs avenue Reine Astrid 22 à 5000 NAMUR pour le 31 mars 2019 au plus tard.*

#### Article 6

La liquidation de ce subside sera effectuée en une seule fois dès signature de la convention.

#### Article 7

Afin de convenir des contreparties qui devront être adaptées en fonction de la proportion du subside provincial, le responsable du projet prendra contact avec le Service Com place Saint Aubain 2 à 5000 NAMUR - 081/77.67.45 ([secretariat.com@province.namur.be](mailto:secretariat.com@province.namur.be)) et devra également communiquer à ce dernier les justificatifs y relatifs pour la date à laquelle les justificatifs à l'utilisation du subside devront être rendus. Tous les supports de communication utilisés le seront dans le respect de la Charte graphique.

#### Article 8

En cas de non-respect des clauses reprises dans cette convention par le Bénéficiaire, celui-ci devra la restituer à la Province, conformément à l'article L3331-8 du CDLD.

#### Article 9

Seuls les tribunaux de Namur seront compétents en cas de litige lié à l'application de la présente convention.

Fait, en deux exemplaires, à Namur le

Pour la Province de Namur,  
Le Directeur général      Le Député-Président

Valéry ZUINEN

Jean-Marc VAN ESPEN

Pour l'association momentanée d'artistes  
Projet « Parcours d'artistes »

Jean MORETTE



## Convention concernant l'octroi d'une subvention

ENTRE La Province de Namur, représentée par le Collège provincial de son Conseil provincial en les personnes de Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Député-Président et Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur général, ci-après dénommée « la Province »;

ET

L'association de fait « Découvrez-vous ! », rue du Centenaire 18 – 5170 Profondeville, représentée par Monsieur René GEORGES, codirecteur, ci-après dénommée « le Bénéficiaire ».

VU les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

VU l'arrêté du Collège provincial du 17 septembre 2015 ;

VU la demande de subvention adressée à la Province par l'association de fait Découvrez-vous pour un montant de 3.000€ dans le cadre de l'organisation du festival portant le même nom qui aura lieu les 28, 29 et 30 septembre 2018 à Bois-de-Villers ;

CONSIDERANT QUE ladite association sollicite une subvention de 3.000€ dans le cadre de l'organisation du Festival Découvrez-vous qui aura lieu les 28, 29 et 30 septembre 2018 à Bois-de-Villers.;

VU les crédits disponibles sur l'article 762040/64000/084 du budget provincial 2018 ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

### Article 1<sup>er</sup>

Une subvention de 2.500€ est octroyée à l'association « Découvrez-vous ! » aux conditions reprises ci-dessous.

### Article 2

Cette subvention consiste en une aide financière de 2.500€.

### Article 3

Cette subvention est octroyée afin de permettre à l'association d'organiser le festival « Découvrez-vous ! » les 28, 29 et 30 septembre 2018 à Bois-de-Villers.

### Article 4

Le Bénéficiaire devra, pour le 31 mars 2019 au plus tard, remettre les pièces justificatives destinées à prouver que la subvention a bel et bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.

### Article 5

Ces pièces justificatives seront constituées des copies de factures couvrant le montant total de la subvention et relatives au projet mentionné et la preuve de l'inscription du subside dans les comptes.

Le tout devra parvenir aux Services Généraux de la Culture et des Loisirs, 22 Avenue Reine Astrid à 5000 Namur.

### Article 6

Le Bénéficiaire transmettra également, pour la même date, une déclaration sur l'honneur attestant que les justificatifs transmis n'ont pas été et ne seront pas produits auprès d'une autre autorité subsidiante.

#### Article 7

Cette subvention sera liquidée en une fois.

#### Article 8

Les contreparties suivantes devront être respectées :

- Mise en évidence du logo de la Province dans toute la communication
- Visibilité du logo de la Province sur les affiches, les flyers, le dossier de presse, le rapport d'activités et sur tous les autres supports papier de communication et de promotion du festival
- Présence proactive sur le site internet du festival
- Drapeaux, banderoles et calicots de la Province pourront être installés sur le site du festival.

Les organisateurs **ont tenus de contacter** le service Com, Place Saint-Aubain 2 à 5000 NAMUR, au 081/77 67 45 ou via [secretariat.com@province.namur.be](mailto:secretariat.com@province.namur.be) afin de fixer les modalités pratiques de la visibilité provinciale. Le demandeur devra communiquer à ce dernier les justificatifs relatifs aux contreparties dans la semaine qui suit l'événement.

#### Article 9

En cas de non-respect des clauses reprises dans cette convention par le Bénéficiaire, celui-ci devra la restituer à la Province, conformément à l'article L3331-8 du CDLD.

#### Article 10

Seuls les tribunaux de Namur seront compétents en cas de litige lié à l'application de la présente convention.

Fait, en deux exemplaires, à Namur le

Pour la Province de Namur,  
Le Député-Président      Le Directeur général

Pour le Bénéficiaire,  
Le codirecteur,

Jean-Marc VAN ESPEN

Valéry ZUINEN

René GEORGES



## Convention concernant l'octroi d'une subvention

**ENTRE** La Province de Namur, représentée par le Collège provincial de son Conseil provincial en les personnes de Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Député-Président et Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur général, ci-après dénommée « la Province » ;

**ET**

L'asbl "Les Passeurs des remparts" sis grand' Place 42 à 5650 WALCOURT, représentée par Monsieur Ferdi DERMIENCE, secrétaire, ci-après dénommé "le Bénéficiaire";

VU les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

VU l'arrêté du Collège provincial du 17 septembre 2015 ;

VU le règlement relatif à l'introduction d'une demande de subvention par une association organisant un événement musical approuvé par le Conseil provincial le 21 février 2014;

VU la demande de subvention adressée à la Province par l'asbl Les Passeurs des Remparts sollicitant un subside de 750€ dans le cadre de l'organisation de la 2ème édition "Les Jardins ont des Oreilles" le dimanche 17 juin 2018 ;

CONSIDERANT QU'en 2017, le Collège provincial avait marqué son accord sur l'octroi et la liquidation d'un subside de 500 € dans le cadre de l'appel à projets "Accès à la Culture pour tous 2017" à ladite asbl ;

CONSIDERANT QUE le contrôle d'octroi du subside 2017 sera effectué lorsque les SGCL recevront les pièces justificatives, les pièces devant nous parvenir pour le 31 décembre 2018;

CONSIDERANT QUE cette subvention s'intègre dans les axes stratégiques définis dans le cadre du Contrat d'Avenir Provincial, notamment en matière d'accessibilité de tous les publics à la vie culturelle ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Une subvention de 500€ est octroyée à l'asbl « Les Passeurs des remparts », aux conditions reprises ci-dessous.

### **Article 2**

Cette subvention consiste en une aide financière de 500€.

### **Article 3**

Cette subvention est octroyée à l'asbl "Les Passeurs des remparts" afin de lui permettre de couvrir une partie des frais engendrés dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Les Jardins Ont des Oreilles » le dimanche 17 juin 2018 à Walcourt.

### **Article 4**

Le Bénéficiaire devra, pour le 31 mars 2019, au plus tard, remettre les pièces justificatives destinées à prouver que la subvention a bel et bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.

#### Article 5

Les pièces justificatives seront constituées d'une déclaration sur l'honneur attestant que les justificatifs transmis n'ont pas été et ne seront pas produits auprès d'une autre autorité subsidiante et d'une copie de factures couvrant le montant total de la subvention et relatives au projet mentionné.

Le tout devra parvenir aux Services Généraux de la Culture et des Loisirs, Avenue Reine Astrid 22 à 5000 Namur.

#### Article 6

La liquidation de ce subside sera effectuée en une seule fois dès visa du Collège provincial sur le dossier de liquidation.

#### Article 7

- Le logo de la Province devra être apposé sur tous les supports de communication offline et online liés à l'événement.

- De la visibilité extérieure devra être installée sur les différents lieux de la manifestation.

Les organisateurs sont tenus de contacter le service Com, Place Saint-Aubain 2 à 5000 NAMUR, au 081/77 67 45 ou via [secretariat.com@province.namur.be](mailto:secretariat.com@province.namur.be) afin de fixer les modalités pratiques de la visibilité provinciale. Le demandeur devra communiquer à ce dernier les justificatifs relatifs aux contreparties dans la semaine qui suit l'événement.

#### Article 8

En cas de non-respect des clauses reprises dans cette convention par le Bénéficiaire, celui-ci devra la restituer à la Province, conformément à l'article L3331-8 du CDLD.

#### Article 9

Seuls les tribunaux de Namur seront compétents en cas de litige lié à l'application de la présente convention.

Fait, en deux exemplaires, à Namur le

Pour la Province de Namur,  
Le Député-Président      Le Directeur général

Pour le Bénéficiaire,  
Le secrétaire,

Jean-Marc VAN ESPEN

Valéry ZUINEN

Ferdi DERMIENCE

## Convention concernant l'octroi d'une subvention

**ENTRE** La Province de Namur, représentée par le Collège provincial de son Conseil provincial en les personnes de Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Député-Président et Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur général, ci-après dénommée « la Province »;

**ET**

L'asbl Foyer des Jeunes d'Havelange, (FDJ Havelange, en abrégé) rue de Hietinne 6 – 5370 Havelange, représentée par Monsieur Aurel MARIAGE, Coordinateur-animateur, ci-après dénommée « le Bénéficiaire ».

VU les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

VU l'arrêté du Collège provincial du 17 septembre 2015 ;

VU la demande de subvention adressée à la Province par l'asbl Foyer des Jeunes d'Havelange ;

CONSIDERANT QUE ladite asbl sollicite une subvention de 2.000€ dans le cadre de l'organisation du Festival WEAD qui aura lieu les 10, 11 et 12 août 2018 à Havelange ;

VU le règlement relatif à l'introduction d'une demande de subvention par une association organisant un événement musical approuvé par le Conseil provincial le 21 février 2014;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

### Article 1<sup>er</sup>

Une subvention de 1.000€ est octroyée à l'asbl FDJ Havelange aux conditions reprises ci-dessous.

### Article 2

Cette subvention consiste en une aide financière de 1.000€.

### Article 3

Cette subvention est octroyée à l'association dans le cadre de l'organisation du Festival WEAD qui aura lieu les 10, 11 et 12 août 2018 à Havelange.

### Article 4

Le Bénéficiaire devra, pour le 31 mars 2019 au plus tard, remettre les pièces justificatives destinées à prouver que la subvention a bel et bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.

### Article 5

Ces pièces justificatives seront constituées des copies de factures couvrant le montant total de la subvention et relatives au projet mentionné et la preuve de l'inscription du subside dans les comptes.

Le tout devra parvenir aux Services Généraux de la Culture et des Loisirs, 22 Avenue Reine Astrid à 5000 Namur.

### Article 6

Le Bénéficiaire transmettra également, pour la même date, une déclaration sur l'honneur attestant que les justificatifs transmis n'ont pas été et ne seront pas produits auprès d'une autre autorité subsidiante.

### Article 7

Cette subvention sera liquidée en une fois.

#### Article 8

Les organisateurs sont tenus de contacter le service Com, Place Saint-Aubain 2 à 5000 NAMUR, au 081/77 67 45 ou via [secretariat.com@province.namur.be](mailto:secretariat.com@province.namur.be) afin de fixer les modalités pratiques de la visibilité provinciale. Le demandeur devra communiquer à ce dernier les justificatifs relatifs aux contreparties dans la semaine qui suit l'événement.

#### Article 9

En cas de non-respect des clauses reprises dans cette convention par le Bénéficiaire, celui-ci devra la restituer à la Province, conformément à l'article L3331-8 du CDLD.

#### Article 10

Seuls les tribunaux de Namur seront compétents en cas de litige lié à l'application de la présente convention.

Fait, en deux exemplaires, à Namur le

Pour la Province de Namur,  
Le Député-Président      Le Directeur général

Pour le Bénéficiaire,  
Le coordinateur-animateur,

Jean-Marc VAN ESPEN

Valéry ZUINEN

Aurel MARIAGE

## LE CONSEIL PROVINCIAL

## PROVINCE DE NAMUR

Direction des Affaires Sociales  
et Sanitaires

N/Réf. : ET/1890 – Affaire N°58/18

**OBJET : D.A.S.S. - Règlement de l'appel à projets de la Province de Namur "Lutte contre l'illettrisme"**

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil provincial, règle, dans le respect du principe de subsidiarité, tout ce qui est d'intérêt provincial et précise certaines compétences du Conseil provincial ;

**CONSIDERANT** que le plan stratégique opérationnel de la Province de Namur met en exergue la volonté de l'institution provinciale de réaffirmer l'importance de lutter contre le poids de l'illettrisme et de l'analphabétisme en synergie avec les acteurs locaux publics et associatifs en vue de soutenir l'émancipation et l'intégration sociale de ces publics fragilisés (fiche MS 19.4) ;

**CONSIDERANT** que des appels à projets ayant pour but d'éradiquer l'illettrisme en améliorant le bien-être des apprenants et en les outillant au mieux pour qu'ils ne restent plus en marge sont de nature à rencontrer ces objectifs ;

**CONSIDERANT** qu'un cadre réglementaire d'attribution doit définir les modalités de recevabilité et de sélection des projets déposés ;

**CONSIDERANT** les crédits budgétaires prévus à l'article 801045/64000/010 intitulé : Subsidies ponctuels pour l'appel à projets «Lutte contre l'exclusion sociale et l'illettrisme » du budget provincial 2018 ;

VU sa résolution du 25 mars 2016, par laquelle il décide d'approuver un règlement sur l'appel à projets lutte contre l'illettrisme ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'apporter des modifications à ce dernier ;

**CONSIDERANT** que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que conformément à l'article L2212-65§2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier ffon en date du 28 mars 2018 ;

VU l'avis rendu par le Directeur financier ffon en date du 4 avril 2018 à savoir : « VU » ;

VU les propositions du Collège provincial du 18 avril 2018;

VU le rapport de sa 2ème Commission ;

**CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à 36 voix pour, 1 voix contre et 1 absents ;

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité de / à l'unanimité ;

**Décide :**

**Article 1er :** D'approuver le règlement suivant relatif à l'appel à projets de la Province de Namur en matière de lutte contre l'exclusion sociale et l'illettrisme et tel que repris ci-dessous:

**Règlement relatif à l'appel à projets de la Province de Namur «Prévention et Lutte contre l'illettrisme »**  
**Direction des Affaires Sociales et Sanitaires.**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet et objectifs**

Le présent règlement établit les critères de sélection et de recevabilité, les modalités et les conditions de participation des appels à projets lancés par le Collège provincial annuellement et dans les limites des crédits budgétaires. Dans le cadre du plan stratégique opérationnel, la Province de Namur octroie des subventions par le biais de dispositifs d'appel à projets lancé par la Cellule de lutte contre l'illettrisme de la Province de Namur.

L'appel à projets vise les actions de sensibilisation et de prévention à l'illettrisme ainsi que les actions en faveur du lettrisme (ou lutte contre l'illettrisme).

En matière de **sensibilisation** à l'illettrisme, il faut entendre toute action qui vise la prise en compte de la personne qui n'est pas en situation de lettrisme /ou la conscientisation à l'importance de l'illettrisme et la nécessité d'un français élémentaire pour tous.

En matière de **prévention** à l'illettrisme auprès des mineurs, il faut entendre toute action qui encourage ou développe les compétences de base en français : expression orale, lecture et écriture.

En matière de **lettrisme** il faut entendre toute action en faveur d'un français de base pour tous développant chez l'adulte « la capacité dans les situations de la vie courante, à lire un texte en le comprenant, ainsi qu'à utiliser et à communiquer une information écrite »\*.

Les projets favorisent les acquis élémentaires en français, au niveau de la compréhension orale et écrite, et au niveau de la production orale et écrite.

Concrètement ces actions permettent à toute personne adulte de devenir « un utilisateur débutant en français, de comprendre et de développer une communication autour de sa présentation personnelle, ses besoins immédiats, ses environnements proches (personnel, familial, travail...) »\*.

Le Collège provincial peut définir chaque année un thème pour l'appel à projets.

\*UNESCO

\* cadre européen de référence pour les langues 2011 (niveaux A1 A2).

**Article 2 : Bénéficiaires**

Peuvent prétendre à l'obtention de la subvention visée par le présent règlement :

- Les associations qui jouissent de la personnalité juridique, les communes et CPAS de la Province de Namur

Ne peuvent pas prétendre à l'obtention de la subvention visée par le présent règlement :

- Les services CLUB
- Les entreprises à finalité commerciale
- Les demandeurs qui n'ont pas restitué tout ou partie d'une subvention antérieure suite à un rapport de contrôle négatif établi par le Collège provincial de Namur
- Les lauréats de l'appel à projets de l'année précédente.



- Les lauréats qui n'ont pas rentré leur évaluation qualitative, leurs justificatifs financiers ou dont le contrôle financier n'a pas été effectué (lors d'un précédent appel à projet).

**Article 3 : Les conditions de participation sont à la fois territoriales et temporelles.**

- Le projet doit être initié dans l'année du lancement de l'appel à candidature
- Le siège social ou une antenne locale du demandeur doit se situer dans une des communes du territoire de la province de Namur
- Le projet doit être organisé sur le territoire de la Province de Namur

**Article 4 : Conditions de recevabilité**

Le dossier de candidature devra être envoyé au Directeur Général (Province de Namur – Place Saint-Aubain, 2 à 5000 Namur) par voie postale et par mail à l'adresse : illetrisme@province.namur.be.

Il comprendra :

- Le formulaire ad hoc complété pour l'ensemble des rubriques signé et daté par le demandeur.
- Le budget détaillé du projet (recette/dépense) en précisant la destination de la subvention provinciale sollicitée et un calendrier de mise en œuvre du projet attestant du démarrage de celui-ci dans l'année de lancement de l'appel à projets
- Les statuts de l'association promotrice du projet
- Toute autre pièce que le demandeur estime utile

Le demandeur enverra son dossier complet au plus tard deux mois après la mise en ligne de l'appel à projets, la date de la poste faisant foi. A défaut, sa candidature sera déclarée irrecevable.

**Article 5 :**

**Dépenses éligibles**

- Frais de personnel extérieur spécifique au projet
- Dépenses pédagogiques, techniques...

**Dépenses non éligibles :**

- Les frais de fonctionnement structurels non spécifiques au projet
- Les frais d'infrastructure
- Les frais d'organisation de fancy-fairs, kermesses, fêtes locales ou de quartier
- Les repas, pauses café...
- Les frais de publicité

**Article 6 : Composition du jury de sélection**

Un jury sera constitué et composé de :

- Un conseiller provincial par groupe politique du Conseil provincial, à désigner par les chefs de groupes

- Le membre du Collège provincial ayant l'illettrisme dans ses attributions
- Le Directeur général et l'Inspecteur général du département ou leur représentant
- Le Directeur de la DASS ou son représentant
- Cinq experts du secteur pour autant que son association n'ait pas déposé un projet soumis à l'avis du jury
- 2 experts maximum, en lien avec la thématique si nécessaire.

Le secrétariat dudit jury sera assuré par l'Administration qui en établira un procès-verbal.

### **Article 7 : Critères d'octroi**

A l'examen des dossiers de candidatures recevables administrativement, le jury propose, au Collège provincial, dans les limites des crédits disponibles au budget provincial, l'octroi de subventions dont le montant ne sera pas inférieur à 500€ ni supérieur à 2500 € sur base de critères relatifs à l'association, le projet et le public cible ainsi que des critères globaux.

#### **1) Critères d'octroi relatifs à l'association :**

- 1.1 -L'association intègre dans la mise en œuvre de ses activités l'application de valeurs éthiques (solidarité, respect, tolérance...)
- 1.2 -L'association, par le biais de son projet, fédère un réseau d'acteurs et est porté par les partenaires locaux

#### **2) Critères d'octroi relatifs au projet :**

##### ***A) En matière de prévention à l'illettrisme :***

- 2.1.1 -Le projet favorise de manière ludique l'éveil de l'expression langagière de l'enfant, les interactions et la communication, la découverte du langage écrit et le goût de la lecture.
- 2.1.2 -Le projet éveille, favorise ou renforce l'expression orale, la lecture, et/ou l'écriture de manière ludique et /ou par le biais d'une activité artistique, d'un atelier pratique ou créatif, d'une sortie culturelle/ ludique...

##### ***B) En matière de sensibilisation à la problématique de l'illettrisme :***

- 2.2.1 -Le projet met en exergue l'existence de personnes en Belgique en situation de non lettrisme (cf art 1°) et /ou l'importance de cette situation au niveau quantitatif, au niveau de ses conséquences dans la vie quotidienne, sociale ou citoyenne.
- 2.2.2 -Le projet favorise la mise en place d'outils de prise en compte ou d'accroche des personnes ne possédant pas un niveau de français élémentaire.

##### ***C) En matière de lettrisme :***

- 2.3.1 -Le projet favorise les apprentissages de base en français au niveau de l'oralité, de la lecture, de l'écriture pour un public francophone et/ou non francophone.
- 2.3.2 - Le projet renforce les apprentissages de base en français au niveau de l'oralité, la lecture, l'écriture par le biais d'une activité artistique, d'un atelier créatif, d'une sortie culturelle/ ludique...
- 2.3.3 -Le projet constitue un levier vers l'accès à l'autonomie, aux droits fondamentaux à la participation sociale et citoyenne.

### **3) Critères d'octroi relatifs au public**

3.1 -Le **public cible** est fragilisé socio économiquement, culturellement.

3.2 -Le **public cible** fragilisé territorialement, mobilité difficile

3.3 -Une attention particulière est accordée à la dimension de **genre**

3.4 -Il existe une réappropriation du projet par le **public cible**.

### **4) Critères globaux :**

4.1 -Le Projet est innovant ou de première Impulsion

4.2 -Le projet est pérenne : Potentialité de transmission du savoir-faire, des bonnes pratiques développées, d'un outil, d'une compétence.

4.3 -Le projet offre une plus-value pour l'Institution provinciale.

### **Article 8 : Modalités d'exécution**

L'octroi de la subvention est soumis aux articles L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions.

La subvention sera liquidée en une seule fois.

### **Article 9 : Contrôle de l'utilisation de la subvention**

Le bénéficiaire d'une subvention devra, pour le 31 décembre de l'année qui suit celle du dépôt de la candidature au plus tard, remettre les pièces justificatives suivantes, destinées à prouver que la subvention a bel et bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée :

- des factures acquittées
- une déclaration sur l'honneur attestant que les justificatifs transmis n'ont pas été et ne seront pas produits auprès d'une autre autorité subsidiante.

Le bénéficiaire d'une subvention devra remettre le questionnaire d'évaluation dûment complété sur base duquel une visite d'évaluation sera éventuellement programmée.

### **Article 10 : Contreparties**

Le logo de la Province de Namur sera inséré dans toutes les publications, sur les invitations éventuelles, sur l'ensemble des supports de promotion et sur le site de la manifestation ou toutes autres productions liées au projet.

Afin de convenir des contreparties qui devront être adaptées en fonction de la proportion du subside provincial, le responsable de l'Asbl sera tenu de contacter le Directeur du Service Com, Place Saint-Aubain, 2 à 5000 Namur, au 081/77.67.45 (secrétariat.com@province.namur.be) et devra également communiquer à ce dernier les justificatifs y relatifs pour la date à laquelle les justificatifs mentionnés à l'article 9 devront être rendus.

**Article 11 : Non-respect du règlement**

En cas de non-respect des présentes dispositions et des conditions imposées aux bénéficiaires, ce dernier devra la restituer à la Province de Namur, conformément à l'article L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En cas de litige, seuls les Tribunaux de Namur seront compétents.

**Article 12 : Entrée en vigueur**

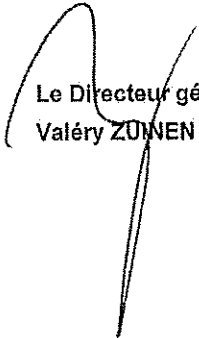
Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication et de sa mise en ligne sur le site internet de la Province.

**Article 2** : Cet appel à projets est annuel.


**Article 3** : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur


**Article 4** : Expédition de la présente résolution sera adressée à :

- *Madame D. HICGUET, Inspecteur général de l'Administration de la Santé publique, de l'Action sociale et culturelle.*
- *Madame M. GOMET, Directrice de la D.A.S.S.*
- *Madame B. LACREMANS, Directeur financier ffons*
- *Madame G. GAIE, Directrice des Services juridiques*
- *Monsieur A. BACCUS, Chef de Division à la DASS*
- *Madame A-C. DENIS, Service de la Comptabilité*
- *Madame C. DAMBLY, Service des Engagements*
- *Madame N. DUCHENE, Comptable à la D.A.S.S.*
- *Monsieur V. MASSAUX, Chargé de communication à la D.A.S.S*

  
Le Directeur général,  
Valéry ZUNEN

Namur, le 27 avril 2018

  
Le Président,  
Luc DELIRE





**PROVINCE**  
**de NAMUR**

Affaires sociales  
et sanitaires

*Règlement sur l'appel à projets relatif à la lutte  
contre l'illettrisme*

**FORMULAIRE DE DEMANDE**

**1. IDENTITE DU DEMANDEUR**

- Dénomination du demandeur : .....
  - Statut juridique du demandeur : .....
  - Objet de l'association : .....
  - Nom et titre (fonction) de la personne habilitée à engager juridiquement l'organisme demandeur : .....
- Adresse :
- Rue et numéro : ..... Localité : .....
- Code postal : ..... Courriel : .....
- Téléphone : ..... Site Internet : .....
- N° de compte en banque où la subvention pourra être versée :

BE

Titulaire: .....

**2. INTITULE ET OBJET DU PROJET**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**3. SUBSIDE DEMANDE ET DESTINATION**

.....  
.....  
.....

..... EUROS

**4. DESCRIPTION DU PROJET** (cadre général de l'activité, objectifs poursuivis, public visé, mode de diffusion de l'information, résultats escomptés, calendrier de mise en oeuvre et budget). Pour rappel, les critères d'octroi sont les suivants :

.....



**BUDGET DU PROJET – ANNEES +Durée d’exécution :du .....au.....20.....**

DEPENSES			RECETTES		
DEPENSES	Types de dépenses	MONTANT €	RECETTES	Types de recettes (destination)	MONTANT €
Frais de fonctionnement administratifs et techniques	- mise à disposition du personnel		Recettes propres (apportées par le promoteur du projet) (préciser la destination dans la colonne type de recettes)		
	- frais locaux, charges				
	- administratifs				
	- techniques				
Personnel extérieur engagé pour le projet (tâche déterminée) animateur, logopède, ...	-		Subsides de pouvoirs publics (RW,FWB...) (préciser la destination dans la colonne type de recettes)		
	-				
	-				
	-				
Dépenses pédagogiques	-		Subsides de pouvoirs publics (RW,FWB...) (préciser la destination dans la colonne type de recettes)		
	-				
	-				
	-				
Autres frais engagés pour le projet.	-		Subside demandé à la Province de Namur (préciser la destination dans la colonne type de recettes)		
	-				
	-		Autres ressources financières pour ce projet - subsides (Fondation, autres appels		
	-				



		à projet, ...) - donation, ... - autres aides	
TOTAL DES DEPENSES (attention : équilibre dépenses / recettes)	-	TOTAL DES RECETTES (attention : équilibre dépenses / recettes)	



**PROVINCE DE NAMUR**  
**Direction des Affaires sociales et**  
**Sanitaires**  
Rue Martine Bourtonbourt, 2  
5000 NAMUR

**LE CONSEIL PROVINCIAL**

N/Réf. : JFG/8.5/84

**Affaire N° 59/18 : A.S.P.A.S.C. – Secteur Médico-Social – D.A.S.S / D.S.P – Subventions.**

VU l'article L 2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil provincial, règle, dans le respect du principe de subsidiarité, tout ce qui est d'intérêt provincial et précise certaines compétences du Conseil provincial ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention adressée à la Province de Namur par :

1. Asbl XTERRA
2. Asbl RUMESM

**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à l'octroi d'une subvention en faveur de ces dernières ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention adressée par les Communes de Gembloux et Sombreffe pour la création d'une monnaie locale dénommée ORNO sur leur territoire;

**CONSIDERANT** qu'il ne peut être satisfait à cette demande aux motifs que le Service de l'imprimerie provinciale n'a pas les moyens d'acheter le matériel adéquat, que le projet ne répond pas aux objectifs prioritaires de la D.A.S.S et ne s'adresse pas spécifiquement à ses publics cibles que sont les populations les plus défavorisées ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention adressée par Madame Ophélie SAUSSUS pour la prise en charge d'une partie de ses frais liés à sa participation au Championnat du Monde de triathlon distance IRONMAN qui aura lieu le 13 octobre 2018 à Hawaï ;

**CONSIDERANT** qu'il ne peut être satisfait à cette demande au motif que même si l'initiative est louable, celle-ci ne présente pas de liens suffisants avec les missions citoyennes de la Province ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention adressée par Monsieur Jérôme GIAUX pour la prise en charge d'une partie de ses frais liés à sa participation au Championnat du Monde de triathlon distance IRONMAN qui aura lieu le 13 octobre 2018 à Hawaï ;

**CONSIDERANT** qu'il ne peut être satisfait à cette demande au motif que même si l'initiative est louable, celle-ci ne présente pas de liens suffisants avec les missions citoyennes de la Province ;

**CONSIDERANT** le demande de subvention adressée par Monsieur Raphaël HAUTIER, Président de l'Asbl « Jeunesse & Culture – Réseau Solidaris Namur » dans le cadre de l'organisation d'une journée sur le bien-être chez les jeunes : « Bonjour la Vie » le 4 mai 2018 à Namur ;

**CONSIDERANT** qu'il ne peut être satisfait à cette demande aux motifs qu'il s'agit d'un évènement unique et que la DSP privilégie les programmes sur le long terme, de plus cette initiative ne s'inscrit pas dans un programme de prévention ; que s'adresser à 250 jeunes sur une population provinciale sous tutelle de 35.000 élèves est insuffisant ; qu'aucune information sur les écoles concernées n'est indiquée et qu'aucune demande n'a été faite pour que les équipes de santé scolaire soient impliquées dans cette journée ;

**CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à 20 voix pour, 1 voix contre et 16 abstentions ;

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/ ~~à l'unanimité~~ ;

**VU** les propositions du Collège provincial ;

**VU** l'avis de sa 2ème Commission ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La convention entre la Province de Namur et l'Asbl XTERRA lui octroyant une subvention de 3.500,00 € est approuvée.

**Article 2** : La convention entre la Province de Namur et l'Asbl RUMESM lui octroyant une subvention de 800,00 € est approuvée.

**Article 3** : La subvention sollicitée par les Communes de Gembloux et Sombreffe est refusée aux motifs que le Service de l'imprimerie provinciale n'a pas les moyens d'acheter le matériel adéquat, que le projet ne répond pas aux objectifs prioritaires de la D.A.S.S et ne s'adresse pas spécifiquement à ses publics cibles que sont les populations les plus défavorisées.

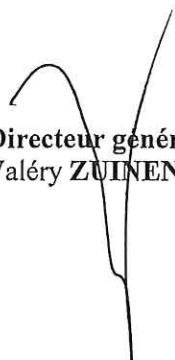
**Article 4** : La subvention sollicitée par Madame Ophélie SAUSSUS est refusée au motif que même si l'initiative est louable, celle-ci ne présente pas de liens suffisants avec les missions citoyennes de la Province.

**Article 5** : La subvention sollicitée par Monsieur Jérôme GIAUX est refusée au motif que même si l'initiative est louable, celle-ci ne présente pas de liens suffisants avec les missions citoyennes de la Province.

**Article 6** : La subvention sollicitée par l'Asbl « Jeunesse & Culture – Réseau Solidaris Namur » est refusée aux motifs qu'il s'agit d'un évènement unique et que la DSP privilégie les programmes sur le long terme, de plus cette initiative ne s'inscrit pas dans un programme de prévention ; que s'adresser à 250 jeunes sur une population provinciale sous tutelle de 35.000 élèves est insuffisant ; qu'aucune information sur les écoles concernées n'est indiquée et qu'aucune demande n'a été faite pour que les équipes de santé scolaire soient impliquées dans cette journée.

**Article 7** : Expédition de la présente résolution sera adressée à :

- Madame D. HICGUET, Inspecteur général de l'A.S.P.A.S.C.
- Madame M. GOUMET, Directrice de la D.A.S.S.
- Madame B. LACREMANS, Directeur Financier ffons
- Monsieur Th. NAGANT, Directeur du Service Com.
- Madame A.-C. DENIS, Chef de bureau au Service de la Comptabilité
- Madame C. DAMBLY, Chef de bureau au Service des Engagements
- Madame N. DUCHENE, Comptable à la D.A.S.S.
- Madame D. TOUSSAINT, Service Com.
- Aux demandeurs.

  
Le Directeur général,  
Valéry ZUINEN.

Namur, le 27 avril 2018

  
Le Président,  
Luc DELIRE



N/Réf. : JFG/5.5.14-57/70.

### **Convention concernant l'octroi d'une subvention**

**ENTRE** la Province de Namur, représentée par le Collège provincial de son Conseil provincial en les personnes de Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur général et Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Député-Président, ci-après dénommée « la Province » ;

**ET** l'Asbl XTERRA Belgium dont le siège social est établi Chaussée de Dinant, 194 à 5000 Namur et valablement représentée par Monsieur Florian BADOUX, Event Manager ci-après dénommé « le Bénéficiaire »

**VU** les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

**VU** l'arrêté du Collège provincial du 17 septembre 2015 relatif à la simplification administrative ;

**VU** la demande de subvention adressée à la Province par l'Asbl XTERRA Belgium en date du 2 février 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'une manifestation de renommée internationale;

**CONSIDERANT** que l'Asbl XTERRA Belgium a déjà bénéficié d'une subvention de 3.500,00 € octroyée par la Province en 2017, que celle-ci a fait l'objet d'un rapport de contrôle le 9 novembre 2017 et qu'il ressort de ce rapport que cette subvention a bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;

**CONSIDERANT** que XTERRA demande une subvention pour l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition XTERRA Belgium qui aura lieu les 7,8 et 9 juin 2018 ;

**CONSIDERANT** que cette subvention s'intègre dans les axes stratégiques définis dans le cadre du Contrat d'Avenir Provincial;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1er**

Une subvention de 3.500,00 € est octroyée à l'Asbl XTERRA Belgium aux conditions reprises ci-dessous.

#### **Article 2**

Cette subvention consiste en une aide financière de 3.500,00 € destinée à l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition du XTERRA Belgium qui aura lieu les 7,8 et 9 juin 2018 sur le site de la Citadelle à Namur.

#### **Article 3**

Cette subvention est octroyée afin de permettre à l'Asbl XTERRA Belgium de couvrir les dépenses suivantes : Frais généraux (hors catering).

#### **Article 4**

Le Bénéficiaire devra, pour le 30 septembre 2018 au plus tard, remettre les pièces justificatives destinées à prouver que la subvention a bel et bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.

#### **Article 5**

Ces pièces justificatives doivent consister en :

- Copie de factures relatives aux dépenses liées à l'organisation de la manifestation (hors catering).
- Un extrait de compte attestant de la perception de la subvention.
- Les comptes où apparaît distinctement la subvention provinciale.

#### **Article 6**

Le Bénéficiaire transmettra également, pour la même date, une déclaration sur l'honneur attestant que les justificatifs transmis n'ont pas été et ne seront pas produits auprès d'une autre autorité subsidiante.

#### **Article 7**

La subvention est liquidée dans son entièreté sur le numéro de compte bancaire suivant :  
BE68 3631 5336 6134

#### **Article 8**

Afin de convenir des contreparties qui devront être adaptées en fonction de la proportion du subside provincial, le responsable du projet prendre contact avec le Directeur du Service Com, Place Saint-Aubain, 2 à 5000 Namur, au 081/77.67.45 (secretariat.com@province.namur.be) et devra également communiquer à ce dernier les justificatifs y relatifs pour la date à laquelle les justificatifs relatifs à l'utilisation du subside devront être rendus.

#### **Article 9**

En cas de non-respect des clauses reprises dans cette convention par le Bénéficiaire, celui-ci devra restituer la subvention à la Province, conformément à l'article L3331-8 du CDLD, l'entièreté du subside perçu.

#### **Article 10**

Seuls les tribunaux de Namur seront compétents en cas de litige lié à l'application de la présente convention.

Fait, en deux exemplaires, à Namur le 27 avril 2018

Pour la Province de Namur,

Pour l'Asbl XTERRA Belgium,

Le Directeur général,

Le Député-Président,

L'Event Manager,

Valéry ZUINEN

Jean-Marc VAN ESPEN

F. BADOUX



N/Réf. : JFG/5.5.10-38/73.

**Convention concernant l'octroi d'une subvention**

**ENTRE** la Province de Namur, représentée par le Collège provincial de son Conseil provincial en les personnes de Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur général et Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Député-Président, ci-après dénommée « la Province » ;

**ET** l'Asbl RUMESM dont le siège social est établi Circuit Jules Tacheny, Rue Saint Donat 6 à 5640 Mettet et valablement représentée par Monsieur Freddy TACHENY, Président ci-après dénommé « le Bénéficiaire »

**VU** les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

**VU** l'arrêté du Collège provincial du 17 septembre 2015 relatif à la simplification administrative ;

**VU** la demande de subvention adressée à la Province par l'Asbl RUMESM en date du 24 janvier 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'une manifestation de renommée internationale;

**CONSIDERANT** que l'Asbl RUMESM a déjà bénéficié d'une subvention de 800,00 € octroyée par la Province en 2017, que celle-ci a fait l'objet d'un rapport de contrôle le 1<sup>er</sup> mars 2018 et qu'il ressort de ce rapport que cette subvention a bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;

**CONSIDERANT** que l'Asbl RUMESM demande une subvention pour l'organisation de la 32<sup>ème</sup> édition du Superbiker de Mettet qui se tiendra les 19,20 et 21 octobre 2018 ;

**CONSIDERANT** que cette subvention s'intègre dans les axes stratégiques définis dans le cadre du Contrat d'Avenir Provincial;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1er**

Une subvention de 800,00 € est octroyée à l'Asbl RUMESM aux conditions reprises ci-dessous.

**Article 2**

Cette subvention consiste en une aide financière de 800,00 € destinée à l'organisation de la 32<sup>ème</sup> édition du Superbiker de Mettet qui se tiendra les 19,20 et 21 octobre 2018.

**Article 3**

Cette subvention est octroyée afin de permettre à l'Asbl RUMESM de couvrir les dépenses suivantes :  
Frais généraux (hors catering).

**Article 4**

Le Bénéficiaire devra, pour le 31 mars 2019 au plus tard, remettre les pièces justificatives destinées à prouver que la subvention a bel et bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.

**Article 5**

Ces pièces justificatives doivent consister en :

- Copie de factures relatives aux dépenses liées à l'organisation de la manifestation (hors catering).
- Un extrait de compte attestant de la perception de la subvention.

**Article 6**

Le Bénéficiaire transmettra également, pour la même date, une déclaration sur l'honneur attestant que les justificatifs transmis n'ont pas été et ne seront pas produits auprès d'une autre autorité subsidiante.

**Article 7**

La subvention est liquidée dans son entièreté sur le numéro de compte bancaire suivant :  
BE46 7795 9806 3436

**Article 8**

Afin de convenir des contreparties qui devront être adaptées en fonction de la proportion du subside provincial, le responsable du projet prendre contact avec le Directeur du Service Com, Place Saint-Aubain, 2 à 5000 Namur, au 081/77.67.45 (secretariat.com@province.namur.be) et devra également communiquer à ce dernier les justificatifs y relatifs pour la date à laquelle les justificatifs relatifs à l'utilisation du subside devront être rendus.

**Article 9**

En cas de non-respect des clauses reprises dans cette convention par le Bénéficiaire, celui-ci devra restituer la subvention à la Province, conformément à l'article L3331-8 du CDLD, l'entièreté du subside perçu.

**Article 10**

Seuls les tribunaux de Namur seront compétents en cas de litige lié à l'application de la présente convention.

Fait, en deux exemplaires, à Namur le 27 avril 2018

Pour la Province de Namur,

Pour l'Asbl RUMESM,

Le Directeur général,

Le Député-Président,

Le Président,

Valéry ZUINEN

Jean-Marc VAN ESPEN

Freddy TACHENY





**PROVINCE**  
de **NAMUR**

Administration

Valéry ZUINEN

Directeur Général

Namur, le 2 mai 2018

Votre correspondant :  
Caroline Bolly  
Secrétaire  
Tél. : +32(0)81 776724  
dg@province.namur.be

**Objet : Affaire 68/18 : Motion « Province Hospitalière »**

Je certifie qu'un vote relatif à ce dossier est intervenu lors de la séance du Conseil provincial du 27 avril 2018.

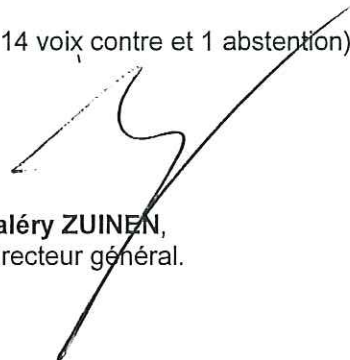
**Vote sur la modification proposée par la 2<sup>ème</sup> Commission concernant le report de ce point et la constitution d'un groupe de travail composé des 4 groupes politiques afin qu'une motion commune soit présentée.**

Les membres des groupes CDH, MR et M. LISELELE votent pour (21 voix).

Les membres des groupes PS et ECOLO votent contre (14 voix).

M. CLEDA s'abstient (1 voix).

La modification est approuvée à la majorité (21 voix pour, 14 voix contre et 1 abstention).



Valéry ZUINEN,  
Directeur général.



Le Conseil Provincial

Réf : COP/ Dossier n° 38350

Votre correspondant :  
**Monsieur Pierre Squerens**  
Inspecteur général

Affaire n° 57/18 : Administration de l'Environnement et des Services Techniques - Secteur  
Environnement - demande de subvention

---

VU les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

VU l'article L2212-32 § 1er relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, visant la compétence du Conseil provincial pour l'octroi des subventions visées à l'article L3331-2 ;

VU la demande de subvention adressée à la Province de Namur par :

- Graines d'Adultes - Polliniz'acteurs de demain : demande de soutien financier.

CONSIDERANT QUE Graines d'Adultes demande une subvention d'un montant de 2.500,00 € afin d'aider l'équipe organisatrice à mettre en place dans 3 communes namuroises (Bièvre, Gedinne et Vresse-sur-Semois) et dans le cadre du "Printemps sans Pesticides" et de la "Semaine des Abeilles et des Pollinisateurs", Polliniz'Acteurs, une série de rencontres citoyennes, visites de ruchers, un colloque, des expositions didactiques, des expos photos, ... du 26 mai au 03 juin 2018. La gratuité est prévue pour l'ensemble des activités proposées ;

CONSIDERANT QUE la visée de ce projet est double : d'une part, sensibiliser les jeunes à la protection de la nature et en particulier des insectes pollinisateurs et d'autre part, mettre en œuvre des rencontres citoyennes dans le secteur de la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT QUE ce projet s'intègre parfaitement dans le CAP, à savoir participer à l'information et à la sensibilisation du public sur des thématiques liées à la préservation durable de l'environnement et du cadre de vie ainsi que maintenir et développer des espaces propices à la vie des insectes pollinisateurs ;

VU le dossier n° 38651 et la décision du Collège Provincial du 18 avril 2018 ;

VU le rapport de sa 4<sup>e</sup> Commission ;



CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 36 voix pour, ./... voix contre et .../... abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ / à l'unanimité ;

### DECIDE :

Article 1er : Le Conseil Provincial approuve la convention entre la Province de Namur et L'asbl Graines d'Adultes, ci-après dénommée « le Bénéficiaire ». Une subvention de 500,00 € est octroyée à l'asbl Graines d'Adultes. Cette subvention est octroyée afin de permettre à l'asbl Graines d'Adultes à mettre en place dans 3 communes namuroises (Bièvre, Gedinne et Vresse-sur-Semois) et dans le cadre du "Printemps sans Pesticides" et de la "Semaine des Abeilles et des Pollinisateurs" une série de rencontres citoyennes, visites de ruchers, un colloque, des expositions didactiques, des expos photos, ... du 26 mai au 03 juin 2018 et d'assurer la gratuité des activités. La gratuité est prévue pour l'ensemble des activités proposées.

Cette subvention consiste en un seul versement d'un montant de 500,00 €. Une somme de 500,00 € à imputer sur l'article budgétaire 104070/64000/000 du budget ordinaire 2018 sera liquidée sur le compte bancaire BE59 0689 3122 9026 de l'asbl Graines d'Adultes avec la communication suivante « Soutien de la Province de Namur Pollin'Acteurs 2018 »

Article 2 : Expédition de la présente décision sera adressée à :

- Au demandeur repris dans l'article ci-dessus,
- A Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur Général,
- A Madame Brigitte LACREMANS, Directeur Financier ff.,
- A Monsieur Pierre SQUERENS, Inspecteur général, A.S.T.E.,
- Au Service du Budget,
- Au Service des Engagements,
- A Madame Geneviève GAIE, Directeur des Services juridiques,
- Au Service comptabilité,
- A Monsieur Yanni XANTHOULIS, Directeur en Chef du S.T.P.,
- A Monsieur Hubert RAEYMAEKERS, 1<sup>er</sup> Attaché Spécifique, S.T.P.-Cellule Environnement.

Le Directeur général  
Valéry ZUINEN

Namur, le 27 avril 2018

  
Le Président  
Luc DELIRE

## Convention concernant l'octroi d'une subvention

**ENTRE** La Province de Namur, représentée par le Collège provincial de son Conseil provincial en les personnes de Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur général et Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Député-Président, ci-après dénommée « la Province » ;

**ET**

L'asbl Graines d'Adultes, ci-après dénommée « le Bénéficiaire »

VU les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

VU l'arrêté du Collège provincial du 17 septembre 2015 ;

VU la demande de subvention adressée à la Province par l'asbl Graines d'Adultes en date du 02 mars 2018 ;

CONSIDERANT QUE Graines d'Adultes demande une subvention d'un montant de 2.500€ afin d'aider l'équipe organisatrice à mettre en place dans 3 communes namuroises (Bièvre, Gedinne et Vresse-sur-Semois) et dans le cadre du "Printemps sans Pesticides" et de la "Semaine des Abeilles et des Pollinisateurs", Pollinz'Acteurs, une série de rencontres citoyennes, visites de ruchers, un colloque, des expositions didactiques, des expos photos, ... du 26 mai au 03 juin 2018. La gratuité est prévue pour l'ensemble des activités proposées ;

CONSIDERANT QUE la visée de ce projet est double : d'une part, sensibiliser les jeunes à la protection de la nature et en particulier des insectes pollinisateurs et d'autre part, mettre en œuvre des rencontres citoyennes dans le secteur de la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT QUE ce projet s'intègre parfaitement dans le CAP, à savoir participer à l'information et à la sensibilisation du public sur des thématiques liées à la préservation durable de l'environnement et du cadre de vie ainsi que maintenir et développer des espaces propices à la vie des insectes pollinisateurs ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Une subvention de 500 € est octroyée à l'asbl Graines d'Adultes, aux conditions reprises ci-dessous.



## Article 2

Cette subvention consiste en un seul versement d'un montant de 500 € sur le compte bancaire BE59 0689 3122 9026 de l'asbl à partir de l'article budgétaire 104070/64000/000 du budget ordinaire 2018.

## Article 3

Cette subvention est octroyée afin de permettre à l'asbl Graines d'Adultes à mettre en place dans 3 communes namuroises (Bièvre, Gedinne et Vresse-sur-Semois) et dans le cadre du "Printemps sans Pesticides" et de la "Semaine des Abeilles et des Pollinisateurs" une série de rencontres citoyennes, visites de ruchers, un colloque, des expositions didactiques, des expos photos, ... du 26 mai au 03 juin 2018 et d'assurer la gratuité des activités.

## Article 4

Afin de convenir des contreparties qui devront être adaptées en fonction de la proportion du subside provincial, le responsable du projet prendra contact avec le Directeur du Service Com, Place Saint- Aubain, 2 à 5000 NAMUR, au 081/77.67.45 (secretariat.com@province.namur.be) et devra également communiquer à ce dernier les justificatifs y relatifs pour la date à laquelle les justificatifs relatifs à l'utilisation du subside devront être rendus.

## Article 5

Le Bénéficiaire devra, pour le 15 avril 2019 au plus tard, remettre les pièces justificatives destinées à prouver que la subvention a bel et bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.

## Article 6

Ces pièces justificatives doivent consister en

- Le rapport des activités en lien avec la subvention ;
- Une copie des justificatifs couvrant le montant total en rapport avec les fins définies à l'article 3 de la convention, soit un montant de 500 € ;
- L'extrait du livre du compte général dans lequel le subside provincial apparaît.

## Article 7

Le Bénéficiaire transmettra également, pour la même date, une déclaration sur l'honneur attestant que les justificatifs transmis n'ont pas été et ne seront pas produits auprès d'une autre autorité subsidiante.

### Article 8

Une somme de 500,00 € à imputer sur l'article budgétaire 104070/64000/000 du budget ordinaire 2018 sera liquidée sur le compte bancaire BE59 0689 3122 9026 de l'asbl Graines d'Adultes avec la communication suivante « Soutien de la Province de Namur Pollinz'Acteurs 2018 ».

### Article 9

En cas de non-respect des clauses reprises dans cette convention par le Bénéficiaire, celui-ci devra restituer la subvention à la Province, conformément à l'article L3331-8 du CDLD.

### Article 10

Seuls les tribunaux de Namur seront compétents en cas de litige lié à l'application de la présente convention.

Fait, en deux exemplaires, à Namur le .....

Pour la Province de Namur,  
Le Directeur général      Le Député-Président

Pour le Bénéficiaire,  
Pour Graines d'Adultes

Valéry ZUINEN

Jean-Marc VAN ESPEN

Véronique HAEZELEER



**Affaire n° 61/18**

**OBJET:** Entretien extraordinaire des cours d'eau de 2ème catégorie en 2018  
(multisites) - CE2018/2 - CSC - Estimation : 123.420,00 euros TVAC

LE CONSEIL,

**VU** la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

**VU** la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépassant pas le seuil de 750.000,00 €) ;

**VU** l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

**VU** l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, l'article L2222-2 relatif aux compétences du Collège provincial et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

**CONSIDERANT** le cahier spécial des charges N° CE2018/2 relatif au marché "Entretien extraordinaire 2018 des cours d'eau de 2e catégorie - Multisite" établi par le SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL ;

**CONSIDERANT** que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (FOSSES-LA-VILLE - Vitrival - Ruisseau le Treko), estimé à 11.500,00 € hors TVA ou 13.915,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 2 (FOSSES-LA-VILLE/Sart-Eustache - Ruisseau de la Gazelle), estimé à 29.600,00 € hors TVA ou 35.816,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 3 (WALCOURT/Gourdinne - Ruisseau la Thyria), estimé à 9.000,00 € hors TVA ou 10.890,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 4 (WALCOURT/Gourdinne - Ruisseau la Thyria), estimé à 6.200,00 € hors TVA ou 7.502,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 5 (FLORENNE/Corenne -Ruisseau le Flavion), estimé à 16.700,00 € hors TVA ou 20.207,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 6 (OHEY/Haillet - Ruisseau la Flime), estimé à 27.000,00 € hors TVA ou 32.670,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 7 (CINEY/Ciney - Ruisseau le Leignon), estimé à 2.000,00 € hors TVA ou 2.420,00 €, 21% TVA comprise ;

**CONSIDERANT** que le montant global estimé de ce marché s'élève à 102.000,00 € hors TVA ou 123.420,00 €, 21% TVA comprise ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

**CONSIDERANT** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 484017/27201/000 ;

**CONSIDERANT** que le montant inscrit au budget extraordinaire pour la réalisation des travaux extraordinaires sur les cours d'eau de 2ème catégorie est de 350.000,00 euros ;

**CONSIDERANT** que la Cellule "Cours d'eau" souhaite réaliser les travaux 2018 en deux phases : un marché lancé au premier semestre 2018 et un marché lancé au second semestre 2018 ;

**CONSIDERANT** que cet échelonnement des travaux permet d'envisager les travaux tout au long de l'année et de remplir l'ensemble des missions de la Cellule « Cours d'eau » notamment celles relatives aux cours d'eau de 3ème catégorie ;

**CONSIDERANT** que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 euros et que, conformément à l'article L2212-65, §2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

**VU** la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 6 avril 2018 ;

**VU** l'avis positif rendu par le Directeur financier en date du 9 avril 2018 ;

**CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à **36** voix pour, **..**/.. voix contre et **..**/.. abstentions ;

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ à l'unanimité ;

**VU** le dossier n° 38769 et la décision du Collège provincial du 18 avril 2018 ;

**OUI** le rapport de la 4<sup>ème</sup> Commission ;

DECIDE,

**ARTICLE 1er** : D'approuver le cahier des charges N° CE2018/2 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire 2018 des cours d'eau de 2ème catégorie - Multisite", établis par le SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 102.000,00 € hors TVA ou 123.420,00 €, 21% TVA comprise.

**ARTICLE 2** : De choisir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation du marché.

**ARTICLE 3** : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

**ARTICLE 4** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 484017/27201/000.

**ARTICLE 5** : De charger le Service Technique Provincial des formalités et de la mise en procédure négociée directe avec publication préalable des travaux et à l'ouverture des offres.

Namur, le 27 avril 2018

Pour le Conseil Provincial,

Le Directeur général,

V. ZUINEN

Le Président,

  
L. DELIRE





**PROVINCE DE NAMUR**  
**ADMINISTRATION DE L'ENVIRONNEMENT**  
**ET DES SERVICES TECHNIQUES**  
**PATRIMOINE IMMOBILIER**

N° 2018/CAMPUS/014/MV

Affaire n° 62/18 : HEPN (Campus) - Rénovation du complexe toiture - bloc "Auditoires" - Procédure ouverte - Approbation des conditions et du mode de passation du marché de travaux

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

VU la loi du 17/06/2016 et l'Arrêté Royal du 18/04/2017 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

VU l'article L 2222-2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**CONSIDERANT** QU'il y a lieu de procéder à des travaux de rénovation du complexe toiture du bloc "auditoires" du Campus Provincial de la Haute Ecole de la Province de Namur sis Rue Henri Blès, 188-190 à 5000 NAMUR ;

VU le projet de cahier spécial des charges des travaux estimés à 246.481,18€ HTVA soit 261.270,05€ TVAC (TVA 6%) ;

VU le mode de passation du marché - adjudication ouverte et les conditions de celui-ci ;

VU le projet d'avis de marché destiné à être publié au Bulletin des Adjudications ;

**CONSIDERANT** que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément à l'article L2212 - 65 § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est sollicité ;

VU la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier ff en date du 10/04/2018 ;

VU l'avis rendu par le Directeur financier ff en date du 11/04/2018 et annexé au présent arrêté ;

VU la décision du Collège provincial du 18/04/2018 ;

VU l'article n° 124088/27101/001 "Campus Provincial" du budget extraordinaire 2018 (projet 2018.17: remplacement de la toiture du bâtiment auditoires) ;



VU l'avis de la 4<sup>ème</sup> Commission ;

**CONSIDERANT QUE** la présente résolution est adoptée à 36... voix pour, .../... voix contre, et .../... abstentions ;

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~/à l'unanimité ;

### **ARRETE**

**Art. 1<sup>er</sup>** : Les conditions du marché susvisé estimé à 261.270,05€ TVAC (TVA 6%), fixées dans le cahier spécial des charges et dans le projet d'avis de marché, sont approuvées.

**Art. 2** : Le marché sera passé par adjudication ouverte avec publication au Bulletin des Adjudications.

Namur, le 27 avril 2018

Le Directeur Général,

  
Valéry ZUINEN

Le Président,

  
Luc DELIRE



**PROVINCE DE NAMUR**  
**ADMINISTRATION DE L'ENVIRONNEMENT**  
**ET DES SERVICES TECHNIQUES**  
**PATRIMOINE IMMOBILIER**

Affaire n° 67/18 : Site Saint-Gobain à Auvelais-achat immeuble à la SA " les miroirs" - subsides  
plan triennal 2016-2018

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

VU l'état actuel de la MPME de Tamines, cet immeuble devant faire l'objet d'une profonde rénovation au vu de l'âge de l'immeuble et de l'évolution tant des normes en vigueur que des fonctions qui y sont hébergées ;

VU l'accord de principe du Collège provincial du 14/12/2017 pour l'acquisition du bâtiment H et d'une superficie de +/- 65 ares (ancien St Gobain) au prix de 650.000€ ;

VU la résolution du Conseil provincial du 26/01/2018 sur l'acquisition du bâtiment ;

CONSIDERANT QUE l'acquisition de ce bâtiment peut faire l'objet d'une demande de subsides de la part de la Région Wallonne dans le cadre du plan triennal 2016-2018 ;

CONSIDERANT QUE la Province pourrait bénéficier d'un subside équivalent à 50 % du montant estimé par le CAI hors terrain ;

VU le montant estimé par le CAI parcelle comprise à 666.000€ ;

CONSIDERANT QUE la demande de subsides pour l'acquisition du bâtiment ne portera en aucun cas préjudice à la demande et à l'obtention de subsides pour la réalisation des travaux ;

VU l'arrêté du Collège provincial du 08/03/2018 marquant son accord sur la demande de subsides ;

CONSIDERANT QU'afin de pouvoir marquer son accord sur la demande de subsides, la Région Wallonne exige l'accord du Conseil sur cette dernière ;

CONSIDERANT QUE l'accord des subsides doit être obtenu avant la signature définitive des actes qui doit avoir lieu le 15/06/2018 et qu'il est dès lors impératif que ce dossier ait reçu l'accord du Conseil afin que celui-ci soit transmis dans les plus brefs délais à la Région pour permettre ainsi la délivrance de l'accord sur les subsides ;

VU la décision du Collège provincial du 19/04/2018 ;

VU l'avis de la 4<sup>ème</sup> Commission ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à 36 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ à l'unanimité ;

## **ARRETE**

**Art. 1<sup>er</sup>** : Le plan triennal proposé dans le cadre de l'acquisition du bâtiment H ( ancien site de Saint-Gobain) de Tamines est approuvé.

**Art. 2** : Le principe de réalisation des futurs travaux de mises aux normes et d'adaptation, pour répondre aux besoins de la MPME de Tamines, du bâtiment et pour lesquels une demande de subsides via le prochain plan triennal ( 2019-2021) sera également introduite est approuvé.

Namur, le 27 avril 2018

Le Directeur Général,

  
Valéry ZUJENEN

Le Président,

  
Luc DELIRE

